# V.RÈGLES FINANCIÈRES







Tout-e étudiant-e souhaitant s'inscrire à l'Université est soumis à des droits de scolarité et à des frais concernant : l'ouverture et le traitement de dossier ; l'admission ; l'inscription ; le logement ; la restauration. Les frais de scolarité à l'UM6P intègrent, audelà des enseignements, l'accès au Language Lab et au Learning Center, l'accès aux infrastructures sportives de l'UM6P, de même que l'assurance des étudiants. Ils ne couvrent pas les frais d'hébergement et de restauration, ni les frais de vie courante.

L'inscription annuelle de tout Étudiant entraine l'acceptation du règlement financier de l'Université, droits et modalités de paiement.

## 1. Engagement sur les modalités de paiement (Étudiant et/ou parent/tuteur)

L'étudiant et son parent/tuteur reçoivent et signent lors de l'inscription un « règlement financier » qui récapitule les frais d'inscription et de scolarité ainsi que les dates de paiement. A la rentrée universitaire un « échéancier de paiement » est adressé à l'étudiant présentant les montants à payer et les dates de paiement, tenant compte des éventuelles bourses attribuées. Toute demande dérogatoire des dates de paiement devra être déposée au plus tard le 10 octobre de chaque année, une commission étudiera le dossier pour valider la demande



### 2. Non-respect des conditions de paiement - recouvrement

En l'absence de paiement à l'issue du délai fixé dans l'échéancier, l'étudiant-e recevra des relances pouvant aller jusqu'à une mise en demeure.

En fin d'année, en cas de créances non payées, l'étudiant-e se verra refuser sa réinscription en année supérieure jusqu'à recouvrement de l'ensemble des charges dues. Pour les étudiants en fin de cursus, ils se verront suspendre leur diplomation jusqu'à recouvrement de l'ensemble des charges dues. Tout-e étudiant-e de l'UM6P en fin de cursus, souhaitant intégrer une nouvelle formation de l'UM6P, se verra refuser l'accès à cette formation.

Tout cas de force majeure (notamment un changement de situation financière justifiée) justifiant une impossibilité d'honorer les créances, devra être dûment justifié et fera l'objet d'une réétude de la bourse dans les temps impartis.

### 3.Inscription et Réinscription

Pour qu'il soit considéré comme étudiant-e, le bénéficiaire de services d'enseignement ou de la recherche doit être régulièrement inscrit à l'UM6P. L'inscription/réinscription est annuelle, obligatoire et personnelle. Elle est à renouveler au début de chaque année universitaire. L'inscription/réinscription est subordonnée à la production, par l'étudiant, d'un dossier personnel (dont le présent règlement dûment signé et le paiement des frais d'inscription) dont le dépôt se fait au Service scolarité de son établissement qui vérifie et contrôle les pièces.

La réinscription de l'étudiant-e pour une nouvelle année universitaire est garantie à la validation de l'année universitaire précédente à condition que :

- l'étudiant-e soit à jour du paiement de ses frais de scolarité et de logement des années précédentes.
- l'étudiant-e ait rendu tous les livres empruntés au Learning Lab.
- l'étudiant-e soit à jour des éventuelles facturations de matériels liées à des détériorations dans les résidences universitaires au cours de l'année précédente.

#### 4. Diplomation

Tout-e étudiant-e ayant validé toutes ses années d'études pourra obtenir un certificat de réussite puis son diplôme à condition qu'il/elle :

- soit à jour du paiement de ses frais de scolarité et de logement des années précédentes.
- ait rendu tous les livres empruntés au Learning Lab.
- soit à jour des éventuelles facturations de matériels liées à des détériorations dans les résidences universitaires au cours de l'année précédente.
- Ait satisfait les exigences en terme de niveau de langue.

#### 5. Désistement

Les désistements sont à formuler et à justifier avec un document officiel signé et légalisé et déposé auprès du service scolarité de l'établissement concerné. L'étudiant-e désistant perd son statut d'étudiant-e. Toute année démarrée est due. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables

L'étudiant-e doit être à jour de ses frais de scolarité et vie, avoir rendu tous les ouvrages empruntés (Learning Center) et avoir libéré la chambre octroyé (Housing) après avoir signé et validé un « Quitus avant départ ».

En cas de désistement, les bourses éventuelles de vie sont arrêtées le jour de dépôt : la carte NAPS est remise à l'établissement d'attache et la chambre doit être libérée et les éventuels certificats de scolarité de l'année en cours doivent être rendus.